

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 21 FEVRIER 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Daniel GRAVELET

Absents : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 2.1.5 Autres

- 25 -

**Site Patrimonial Remarquable de Bourges -
Avis sur le projet de Site Patrimonial Remarquable**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 631-1 et suivants ;

Vu le décret en Conseil d'État du 20 juillet 1994 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en matière de documents de planification ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourges du 21 novembre 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération afin qu'elle engage l'élaboration d'un nouveau Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de Bourges ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un nouveau Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de Bourges ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourges du 21 octobre 2021 émettant un avis favorable à la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur son territoire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 26 janvier 2022 ;

Bourges Plus a confié le 18 novembre 2020 au bureau d'études AEI la mission d'étudier et de proposer un nouveau périmètre pour le Site Patrimonial Remarquable.

L'étude, qui est conduite conjointement avec les services de l'État qui ont autorité sur la création des Sites Patrimoniaux Remarquables et le choix de leurs outils de gestion (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ou Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine), est arrivée à son terme.

Il en ressort d'une part que l'actuel Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a contribué à la préservation du cœur historique, et d'autre part que les secteurs en périphérie immédiate de ce périmètre de protection, et situés à l'intérieur des boulevards correspondant à l'ancienne enceinte Philippe Auguste, n'ont pas bénéficié d'un outil réglementaire adapté aux enjeux patrimoniaux révélés.

Le nouveau cadre législatif (loi Liberté Création Architecture et Patrimoine) permet aujourd'hui au travers d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, complémentaire du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, de mieux encadrer l'évolution du bâti et des espaces urbains de cette partie du territoire de la ville.

Aussi, le dossier en annexe de la présente délibération propose que le périmètre du Site Patrimonial Remarquable soit étendu.

A l'intérieur de ce périmètre, et afin de protéger au mieux le patrimoine architectural et urbain, deux hypothèses d'outil(s) de gestion adossé(s) au Site Patrimonial Remarquable, à arbitrer avec les services de l'Etat après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, sont envisageables :

Hypothèse 1 (figurée en annexe 3) :

- ✓ un seul outil de gestion : le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur la totalité du périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Il s'agit de l'outil le plus protecteur (protection des éléments intérieurs et extérieurs des immeubles ainsi que des espaces publics) qui s'inscrit dans la continuité de l'existant, et ce, sans multiplier les procédures et cadres réglementaires.

Hypothèse 2 (figurée en annexe 4) :

- ✓ Deux outils de gestion :
 - Le maintien d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur la partie actuellement couverte, avec un ajustement de ses limites correspondant aux réalités urbaines, historiques et tenant compte des formes bâties ;
 - Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur le reste de l'aire de protection étendue. Cet outil, moins contraignant que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (Protection des seuls extérieurs des immeubles et des espaces publics), permet de garantir l'évolution des formes bâties et des espaces urbains tout en empêchant la détérioration voire la disparition d'éléments remarquables.

Le plan de financement définitif des études du ou des outils de gestion devra donner lieu à un accord entre Bourges Plus, la Ville de Bourges et l'Etat.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'arrêter le projet de périmètre du nouveau Site Patrimonial Remarquable de Bourges tel que figuré au plan joint ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter l'État afin de saisir la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture pour statuer sur la création d'un Site Patrimonial Remarquable et ses outils de gestion.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 FEV. 2022
Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.